

COMPTE-RENDU

SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 03 décembre 2014

Le trois décembre deux mille quatorze le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien, dûment convoqué le vingt-quatre novembre deux mille quatorze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Laure TOWNLEY et M. Bernard ALLIGIER

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Ségolène GUICHARD

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Thierry GUIVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME, MM. Henri CARELLI, Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ et MM. Paul CARRIER, Nicolas BLANCHARD, Jacky GUENAN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Délégués titulaires présents : MM. Henri CHAUMONTET, Michel PONTAIS

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : M. Jacques REY

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie MERMAZ, Myriam BRUN et M. Marc ROLLIN

Procurations : M. Marc ROLLIN donne pouvoir à M. Jacques REY

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Stéphanie CHAPUS et MM. Xavier WARGNIER, Alain HAURAT, Antoine de MENTHON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Jean-Michel COMBET, Jacques TISSOT, Gilles PECCI, Dominique BATONNET

Délégués titulaires absents : /

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibératives :

- Monsieur CLARY - Maire adjoint en charge de l'urbanisme – Mairie de Villaz
- Messieurs Bernard LEMAIRE et Jérémy PERUZZO - Agence Espaces et Mutations

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 08 octobre 2014**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 08 octobre 2014 est approuvé prenant en compte la nouvelle proposition de rédaction.

➤ **Modification n°2 du PLU de la commune de Seynod :**

❖ **Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

La commune de Seynod s'est dotée d'un PLU approuvé le 27 mai 2013. Une première procédure de modification a été engagée par la commune et approuvée le 23 juin 2014.

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune de Seynod a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 29 octobre 2014.

L'enquête publique du projet de modification n°2 se déroulera du 17 novembre 2014 au 22 décembre 2014 inclus.

Le projet de modification n°2 du PLU de Seynod, vise quatre objectifs :

- Une évolution du document graphique,
- Un toilettage des emplacements réservés,
- Une évolution de la rédaction des orientations d'aménagement,
- Une évolution du règlement écrit.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°2 du PLU de Seynod.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 22 voix **POUR** (M. ALLIGIER ne prenant pas part au vote) **un avis favorable** sur le projet de modification n°2 du PLU de Seynod accompagné de la remarque suivante :

La nouvelle rédaction des orientations d'aménagement n°1 (Les Blanches – Secteur gendarmerie) et n°3 (Les Barras) s'accompagnera d'une production moindre de logements sur un tènement dont la superficie reste inchangée (40 logements en moins pour l'opération d'aménagement n°1 et 20 logements en moins pour l'opération d'aménagement n°3). Ce changement induira une densité moins importante dans les nouvelles opérations. De fait et en lien avec la Communauté de l'agglomération d'Annecy, la commune de Seynod devra s'assurer de produire une part suffisante de logements tout en respectant la densité moyenne de 60 logements par hectare fixée par le SCoT, pour l'ensemble des logements à produire sur les 20 prochaines années pour les 11 communes de rang A membres de la C2A.

➤ **Modification n°6 du PLU de la commune d'Annecy :**
❖ **Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT.

La commune d'Annecy a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 18 décembre 2006. Plusieurs procédures ont ensuite été lancées et approuvées afin de faire évoluer à la marge le document de planification communal.

Le projet de modification n°6 du PLU de la ville d'Annecy a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 12 novembre 2014.

Ce projet de modification n°6 vise :

- Une modification du zonage et nouvelle orientation d'aménagement et de programmation pour le site de l'ancienne école des Fins, sur lequel la ville a programmé la réalisation d'une opération de logements en mixité sociale et d'activités ;
- La suppression de deux périmètres de délimitation de mixité sociale au titre de l'article L132-1-16 suite à l'achèvement des constructions.

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°6 du PLU d'Annecy.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 22 voix **POUR** (Mme BOURMAULT ne prenant pas part au vote) **un avis favorable** sur le projet de modification n°6 du PLU d'ANNECY, qui vise principalement à permettre une opération de renouvellement urbain et de réhabilitation sur le secteur de l'ancienne école des Fins. Les grands principes et objectifs du projet d'aménagement retenu, définis dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation, s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

➤ **Modification n°3 du PLU de la commune de Villaz:**

❖ **Notification au titre de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme**

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, expose à l'assemblée :

1) qu'aux termes de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, l'établissement public porteur du SCoT est appelé à rendre un avis consultatif sur les projets de PLU des communes de son périmètre,

2) qu'aux termes de la délibération n°2011-03-03, portant cadre d'intervention du Syndicat Mixte concernant les avis simple, le Comité Syndical a souhaité être associé et consulté pour avis dans le cadre des procédures d'élaboration, de révision générale, de révision simplifiée et de modification des POS / PLU, des communes membres du SCoT,

La commune de Villaz s'est dotée d'un PLU approuvé le 7 novembre 2011. Depuis cette approbation, deux procédures de modification ont été approuvées :

- Modification n°1 approuvée le 22 avril 2013,
- Modification n°2 approuvée le 2 juin 2014,

Le dossier de modification n°3 du PLU de la commune de Villaz a été notifié au Syndicat Mixte du SCoT le 07 novembre 2014.

L'enquête publique du projet de modification n°3 se déroulera du 17 novembre 2014 au 22 décembre 2014.

Le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Villaz vise trois objectifs :

- Préciser la volumétrie des futures constructions souhaitées au sein des zones urbaines et à urbaniser (suppression du COS et des surfaces minimum des terrains / Loi ALUR),
- Mieux encadrer les formes urbaines souhaitées sur la zone 1AUb « du Près du Puis »,
- Clarifier certaines dispositions du règlement,

M. CARRIER, vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, présente à l'assemblée l'avis formulé par la commission « documents d'urbanisme » sur le projet de modification n°3 du PLU de Villaz.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **REND** par 23 voix **POUR un avis favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de Villaz accompagné des observations et remarques suivantes :

Tout d'abord, la procédure de modification n°3 n'entraîne aucune nouvelle consommation de terres agricoles, naturelles ou forestières.

Ensuite, les modifications envisagées s'inscrivent en compatibilité avec les dispositions du SCoT en termes d'optimisation de la densité dans les nouvelles constructions situées au sein de l'enveloppe urbaine existante. De plus, la commune complète ses outils pour mieux maîtriser son développement, en mettant en œuvre un secteur spécifique au sein d'une orientation d'aménagement dans le secteur « du Près du Puis ».

Enfin, dans le dossier transmis au Syndicat Mixte, la quatrième partie du rapport de présentation est dédiée au respect des dispositions du SCoT du bassin annécien. A cet effet, le dossier précise que les dispositions du PLU actuel permettent d'atteindre une densité moyenne de l'ordre de 30 logements par hectare dans les nouvelles opérations d'ensemble traduites en orientations d'aménagement (environ 310 logements pour environ 11 ha mobilisés). Concernant la densité moyenne dans les nouvelles constructions, la commune s'inscrit en parfaite compatibilité avec les dispositions du SCoT en la matière. Toutefois, en terme de consommation foncière, le SCoT fixe pour les 20 prochaines années, une enveloppe d'extension pour les besoins liés à l'habitat de 33 hectares pour les trois communes de rang C de la Communauté de Communes du Pays de Fillière, avec une production de l'ordre de 1050 nouveaux logements. Le SCoT demande que la répartition de la consommation foncière entre communes de même rang, soit assurée prioritairement par chaque EPCI. Sinon elle sera proportionnelle à la

population des dites communes. Au vu de ce qui précède, il appartiendra donc à la Communauté de Communes du Pays de Fillière, en lien avec la commune de Villaz, de répartir la surface d'extension foncière, pour les besoins liés à l'habitat, entre communes de même rang ainsi que les nouveaux logements à produire.

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- qu'il est opportun pour le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a, par la délibération du **26 février 2014**, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFCAP/GENERALI** et des nouvelles conditions du contrat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'ADHERER** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2015)

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions : **Taux 4.68%** - **Assurance tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt**, laissée à la charge de la collectivité dans le seul cas de la maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents non-titulaires de droit public

- Risques garantis : **accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel**
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **0.91%**

- **D'INSCRIRE** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

- **D'AUTORISER** le premier Vice-président à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annecien, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ Rapport d'activités 2013 - 2014

Le résumé du travail accompli au Syndicat Mixte du SCoT, pour la période de novembre 2013 à novembre 2014 est présenté à l'assemblée.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **PREND ACTE** de la présentation au Comité Syndical du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annecien établi pour la période de à novembre 2013 à novembre 2014.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h00.

Le Président,



Antoine de MENTHON